

**ARCINS- ARSAC- CANTENAC- CUSSAC-FORT-MEDOC –LABARDE -LAMARQUE  
– LUDON- MACAU -MARGAUX - LE PIAN-MEDOC – SOUSSANS**

L'an deux mille dix, le 7 OCTOBRE, le Conseil de la Communauté de Communes MEDOC-ESTUAIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'ARSAC, sous la présidence de M. Jean-Gérard DUBO,

Secrétaire de séance : Marie-Claudette DARASPE

Date de convocation du Conseil communautaire : 29 septembre 2010

**Etaient présents :**

- ARCINS : Claude GANELON pouvoir Daniel PARABIS, Daniel PARABIS
  - ARSAC : Gérard DUBO, Nadine DUCOURTIOUX, Michel HAUTIER, Aline SALLEBERT
  - CANTENAC : Eric BOUCHER, Roger DEGAS, Fabienne OUVRARD
  - CUSSAC : Dominique FEDIEU, Jean-Luc NABET
  - LABARDE : Liliane MONNEREAU, Gil PILONORD
  - LAMARQUE : Dominique SAINT MARTIN, Michel SEGUIN
  - LUDON-MEDOC : Joseph FORTER, Benoît SIMIAN, Roland HEBRARD, Yves DUMAS, Jean-Pierre LAMY
  - MACAU : Christel COLMONT-DIGNEAU, Christine NADALIE, Anne SAVIN DE LARCLAUZE, Marie-Claudette DARASPE
  - MARGAUX : Jacqueline DOTTAIN, Jean-Marie GAY, Claude BERNIARD
  - LE PIAN-MEDOC : Didier MAU, Christian VELLA, Philippe SIMON, Michel LANCADE, Virginie GARNIER, Anne-Marie BENTEJAC, Josette JEGOU, Annick MORA
  - SOUSSANS : Pierre-Yves CHARRON, Pascal GALLEGO, Ludovic LALANDE
- Absent, excusé : Fabien CAILLER**

**Concerne : 10-90 Convention de mise à disposition d'un local par la commune de CUSSAC FORT MEDOC pour la réalisation d'une antenne Relais Assistantes Maternelles (RAM)**

Par délibération en date du 8 septembre 2010, la Commune de Cussac Fort Médoc a décidé de mettre à disposition de la Communauté de Communes un local afin de réaliser une antenne du Relais Assistantes Maternelles.

Il est maintenant nécessaire de passer une convention avec la Commune de Cussac Fort Médoc afin de pouvoir envisager la réalisation des travaux nécessaires.

Le Code Général des Collectivités Territoriales précise dans son article L 5211-5 que dans le cadre du transfert de compétences, la mise à disposition, à titre gratuit, au profit de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale, des biens nécessaires à la gestion du service constitue la règle de droit commun.

Aussi, afin de rendre effective cette mise à disposition des locaux, il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention annexée au présent rapport.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après avoir entendu le présent rapport, à l'unanimité :

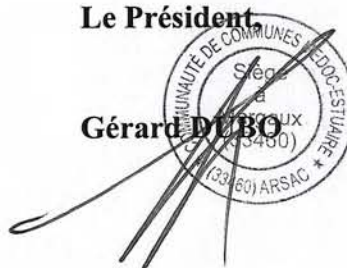
► autorise Monsieur le Président à signer la convention annexée au présent rapport,

*Certifié exécutoire :  
Reçu en Sous-Préfecture le  
Publié ou notifié le*

Pour copie conforme  
Arsac, le 11 octobre 2010

**Le Président,**

**Gérard DEBO**



# **CONVENTION**

**DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX**

**ENTRE**

**LA COMMUNE DE CUSSAC FORT MÉDOC**

**ET**

**LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MEDOC ESTUAIRE**

## **ENTRE LES SOUSSIGNES :**

La Commune de Cussac Fort Médoc, représentée par Monsieur Dominique FÉDIEU, Maire, agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal, en date du 8 septembre 2010,

**ET**

La Communauté de Communes Médoc Estuaire, représentée par Monsieur Gérard DUBO, Président, agissant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire en date du 7 octobre 2010

**Il est exposé et convenu ce qui suit :**

### **EXPOSE**

La Commune de Cussac Fort Médoc a décidé la mise à disposition de locaux pour la réalisation d'une antenne Relais Assistantes Maternelles (RAM).

Il convient donc qu'une convention fixant les conditions de mise à disposition soit signée entre la Communauté de Communes et la commune de Cussac Fort Médoc.

### **CONVENTION**

#### **Article 1 : Objet**

La commune de Cussac Fort Médoc met à disposition de la Communauté de Communes Médoc Estuaire, pour l'installation d'une antenne Relais Assistantes Maternelles (RAM), un local situé **18, avenue du Haut Médoc**, figurant au cadastre section **ZA 58**, dont un extrait est annexé à la présente convention.

Ce bien immobilier comprend **un espace de jeux extérieur, un espace d'accueil, une salle d'activité, un bureau et des sanitaires.**

#### **Article 2 : Destination**

La Communauté de Communes Médoc Estuaire y exercera exclusivement sa compétence petite enfance.

#### **Article 3 : Domanialité publique**

Il est expressément spécifié que cette propriété de la commune fait partie du patrimoine communal.

#### **Article 4 : Durée**

La présente convention prend effet à la date de sa signature, sans limitation de durée, sauf dénonciation par décision du Conseil Municipal de la Commune de Cussac Fort Médoc ou du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Médoc Estuaire.

### **Article 5 : Charges et redevances**

La mise à disposition des locaux est consentie à titre gratuit au profit de la Communauté de Communes Médoc Estuaire, moyennant l'entretien des locaux **et la prise en charge des fluides**.

### **Article 6 : Conditions générales**

**6-1** : La Communauté de Communes Médoc Estuaire prend les lieux mis à disposition en l'état où ils se trouvent à la date de signature de la convention. Elle déclare être informée de l'état effectif des lieux et les connaître parfaitement (cf annexe jointe).

**6-2** : La Communauté de Communes Médoc Estuaire s'engage à utiliser les locaux conformément à l'usage défini à l'article 2 ci-dessus. Aucune autre utilisation ne pourra être faite sans l'accord écrit et préalable de la Commune de Cussac Fort Médoc.

**6-3** : La Communauté de Communes Médoc Estuaire s'engage de manière générale à utiliser les locaux mis à sa disposition en bon père de famille et à informer immédiatement la commune de tout dysfonctionnement ou de toute détérioration.

### **Article 7 : Assurance**

La Communauté de Communes Médoc Estuaire doit souscrire une police d'assurance couvrant sa responsabilité et les risques des dommages matériels et corporels.

### **Article 8 : Entretien – Réparation – Travaux**

La Communauté de Communes Médoc Estuaire s'engage à maintenir les lieux mis à sa disposition en bon état permanent d'entretien pendant toute la durée de la mise à disposition.

### **Article 9 : Litiges**

En cas de litige la juridiction compétente est le Tribunal Administratif de Bordeaux.

**Fait à Cussac Fort Médoc, le**

**Le Maire,**

**Dominique FÉDIEU**

**Le Président,**

**Gérard DUBO**

**Acte à classer**

DL10-90

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	<b>5</b>	<b>6</b>
En préparation	Pour signature	Prêt à transmettre	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

---

**Identifiant FAST :** ASCL\_3\_2010-10-15T15-10-50.00 ( MI30987317 )

**Identifiant unique de l'acte :** 033-243301447-20101007-DL10-90-DE ( [Voir l'accusé de réception associé](#) )

**Objet de l'acte :** Convention de mise à disposition d'un local par la commune de CUSSAC FORT MEDOC pour la réalisation d'une antenne Relais Assistantes Maternelles

**Date de décision :** 07/10/2010



---

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 3. Domaine et patrimoine  
3.5. Autres actes de gestion du domaine public

---

**Acte :** [10-90.PDF](#)

**Pièces jointes :** [PJ10-90.PDF](#)

---

<b>Préparé</b>	Le 15/10/10 à 15:10	Par <a href="#">PERIER Jean-Marc</a>
<b>Transmis</b>	Le 15/10/10 à 15:10	Par <a href="#">PERIER Jean-Marc</a>
<b>Accusé de réception</b>	Le 15/10/10 à 15:23	